

Collège d'autorisation et de contrôle
Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 15 octobre 2020.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par le demandeur identifié ci-après.

Vu l'article 100 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

Le demandeur identifié ci-après est autorisé à faire usage de la radiofréquence décrite ci-dessous, pour la période indiquée et en respectant les caractéristiques techniques définies.

Identification du demandeur

Raison sociale ou nom	Ertri Partner SCS
Siège social	76, Rue de Jupille à 4620 Fléron
Numéro d'entreprise	0694.762.302
Date d'introduction de la demande	26 août 2020

Identification de la fréquence provisoire autorisée

Période d'autorisation	Du 07 au 08 novembre 2020 inclus
Nom de la station	HUY
Fréquence	90 MHz
Adresse	Rue du Mont Falise de Huy
Coordonnées géographiques	50°N31'54" / 5°E14'07"
PAR totale	100W (20 dBW)
Hauteur de l'antenne hors sol	20m
Directivité de l'antenne	ND

Fait à Bruxelles, le 15 octobre 2020

